

Arrêté n° 5649 MSP/ARASS du 28 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, au profit d'agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°73 N du 05/07/2024 à la page 10114 dans la partie Ministère de la santé

Version en vigueur au 05/07/2024

- ▶ Titre Ier - Délégations de signature dans le domaine de compétences du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (Article 1er à Art. 7)
 - ▶ Chapitre Ier - Délégations de signature au responsable du bureau des affaires administratives(Article 1er)
 - ▶ Chapitre II - Délégations de signature au responsable du bureau des affaires financières(Art. 2)
 - ▶ Chapitre III - Délégations de signature au responsable et agents du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle (Art. 3 à Art. 4)
 - ▶ Chapitre IV - Délégations de signature au responsable et agents du bureau de veille sanitaire et de l'observation(Art. 5 à Art. 6)
 - ▶ Chapitre V - Délégations de signature au responsable et agents du bureau des affaires juridiques(Art. 7)
- ▶ Titre II - Délégations de signature dans le domaine de compétences de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions (Art. 8)
- ▶ Titre III - Dispositions communes (Art. 9 à Art. 11)

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;
 Vu n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;
 Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu l'arrête n° 401 CM du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;
 Vu l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;
 Vu l'arrêté n° 5195 VP du 12 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

TITRE IER - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE COMPÉTENCES DU MINISTRE DE LA SANTÉ, EN CHARGE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

CHAPITRE IER - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anaïse BAMBRIDGE, responsable du bureau des affaires administratives, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant :

1° En matière de gestion du personnel, mentionnée au I de l'article 2 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé :

- a) L'attribution de congés, récupérations et autorisations d'absence ;
- b) La délivrance des certificats administratifs ;
- c) Les certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;

d) Les conventions de stage ou d'engagement de volontaire au développement.

2° En matière de gestion des crédits alloués, mentionnée au 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé :

- a) L'engagement et la liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- b) Les contrats, conventions et bons de commande liés aux missions du service ou aux opérations dont elle est chargée ;
- c) Les marchés publics dont la passation est liée aux missions du service ou aux opérations dont elle est chargée.

CHAPITRE II - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Art. 2

Délégation est donnée à M. Denis GRELLIER, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant :

1° En matière de gestion du personnel, mentionnée au I de l'article 2 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé :

- a) L'attribution de congés, récupérations et autorisations d'absence ;
- b) La délivrance des certificats administratifs ;
- c) Les certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
- d) Les conventions de stage ou d'engagement de volontaire au développement.

2° En matière de gestion des crédits alloués, mentionnée au 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé :

- a) L'engagement et la liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- b) Les contrats, conventions et bons de commande liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- c) Les marchés publics dont la passation est liée aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

3° Dans le domaine de la protection sociale mentionné au 2 de l'article 3 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé :

- a) L'exercice du contrôle des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent ;
- b) L'examen des contrats d'objectifs passés entre les régimes de protection sociale et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à l'exclusion de ceux déjà soumis au contrôle d'un service administratif ;
- c) L'examen des demandes des programmes d'action sanitaire et de protection sociale.

CHAPITRE III - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ET AGENTS DU BUREAU DE LA PLANIFICATION, DE L'INSPECTION ET DU CONTRÔLE

Art. 3

Délégation est donnée à M. le docteur Rémi MAYAN, responsable du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant, l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

1° Dans le domaine de la santé :

- a) L'organisation de l'offre de soins, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire, et des outils de planification de l'offre sanitaire ;
- b) Le régime des autorisations et agréments en matière d'offre de soins ;
- c) Le régime des autorisations et agréments de transports sanitaires ;
- d) L'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- e) Le régime des autorisations dans le domaine pharmaceutique ;
- f) L'application des conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes, notamment les

formulaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

- g) L'importation et l'exportation de médicaments et de substances classés stupéfiants ou psychotropes ;
- h) L'autorisation de transport personnel de médicaments classés stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical ;
- i) L'avis relatif aux médicaments avant dédouanement ;
- j) Les vigilances sanitaires.

2° Dans le cadre des missions d'inspection et de contrôle :

- a) Les ordres de mission d'inspection et de contrôle ;
- b) Les actes et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en oeuvre, au suivi des inspections et des contrôles ;
- c) Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection et de contrôle.

Art. 4

Délégation est donnée à M. le docteur Suvirak YO, pharmacien au sein du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant :

1° Dans le domaine de la santé :

- a) Le régime des autorisations dans le domaine pharmaceutique ;
- b) L'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- c) L'application des conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes, notamment les formulaires de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) L'importation et l'exportation de médicaments et de substances classés stupéfiants ou psychotropes ;
- e) L'autorisation de transport personnel de médicaments classés stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical ;
- f) L'avis relatif aux médicaments avant dédouanement ;
- g) Les vigilances sanitaires.

2° Dans le cadre des missions d'inspection et de contrôle :

- a) Les ordres de mission d'inspection et de contrôle ;
- b) Les actes et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en oeuvre, au suivi des inspections et des contrôles ;
- c) Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection et de contrôle.

CHAPITRE IV - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ET AGENTS DU BUREAU DE VEILLE SANITAIRE ET DE L'OBSERVATION

Art. 5

Délégation est donnée à M. le docteur Henri-Pierre MALLET, médecin, responsable du bureau de veille sanitaire et de l'observation, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant :

- 1° La détection, l'évaluation et la coordination des réponses aux risques sanitaires ;
- 2° La veille et la surveillance épidémiologique ;
- 3° La préparation et la coordination de la gestion des alertes, interventions et crises sanitaires ;
- 4° La mise en oeuvre du règlement sanitaire international ;
- 5° L'observation de la santé ;
- 6° Le traitement des certificats de décès.

Art. 6

Délégation est donnée à M. le docteur André WATTIAUX, médecin au sein du bureau de veille sanitaire et de l'observation, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports concernant :

- 1° La détection, l'évaluation et la coordination des réponses aux risques sanitaires ;
- 2° La veille et la surveillance épidémiologique ;
- 3° La préparation et la coordination de la gestion des alertes, interventions et crises sanitaires ;
- 4° La mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- 5° L'observation de la santé ;
- 6° Le traitement des certificats de décès.

CHAPITRE V - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ET AGENTS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Art. 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, dans le domaine de la protection sociale mentionné au 2 de l'article 3 de l'arrêté n° 5140 MSP du 6 juin 2024 susvisé, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports, concernant l'exercice du contrôle de légalité des régimes de protection sociale et des organismes qui les gèrent, à :

- Mme Sophie BONIFAIT, responsable du bureau des affaires juridiques ;
- M. Bruno LEVY-AGAMI, juriste au sein du bureau des affaires juridiques.

TITRE II - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE COMPÉTENCES DE LA VICE-PRÉSIDENTE, MINISTRE DES SOLIDARITÉS, EN CHARGE DE LA FAMILLE, DE LA CONDITION FÉMININE, DES PERSONNES NON AUTONOMES ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Art. 8

Délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Rémi MAYAN, responsable du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle ;
- M. François LODIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale au sein du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle,

à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, accusés de réception, notes et rapports, relatifs à l'exercice des missions du service relevant des attributions de la vice-présidente, concernant :

- 1° L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification et d'évaluation de l'offre de prise en charge dans les secteurs social et médico-social ;
- 2° La mise en œuvre des régimes d'autorisation ou d'agrément relatifs :
 - a) Aux établissements, unités de vie et services sociaux et médico-sociaux ;
 - b) Aux structures d'accueil de l'enfance ;
 - c) Aux accueillants familiaux.

TITRE III - DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 9

Délégation est donnée à Mme Sophie BONIFAIT, responsable du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, et du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de leurs attributions respectives :

- 1° Les notes de transmission et bordereaux d'envoi des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratifs et judiciaires ;
- 2° Les notes de transmission, bordereaux d'envoi et les correspondances courantes dans le cadre des demandes d'avis sollicités par l'État ;
- 3° Les notes de transmission, bordereaux d'envoi et les correspondances courantes à caractère juridique.

Art. 10

L'arrêté n° 6737 MSP/ARASS du 1er août 2023 portant délégation de signature de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, au profit d'agents placés sous son autorité est abrogé.

Art. 11

La directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale,
Hani TERIIPAIA OTT